

SARL AG CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3927€

Siège social : Le Messuguet 21 A rue de la bouscarlo 13260 Cassis

=====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 09 JANVIER 2026**

Adresse siege social

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 09 janvier 2026, à 18 heures, les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de **M. ASSOUN Grégory Gérant**.

Sont présents :

- M. Grégory ASSOUN, propriétaire de 51 parts sociales

Toutes les parts sociales étant représentées, les Associés peuvent en conséquence, valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Le rapport du Gérant

Les membres de l'Assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents, et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'Assemblée et dans les délais réglementaires.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Correction adresse siège social

Le président donne ensuite lecture du rapport.
La discussion est ouverte.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : CORRECTION ADRESSE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du *Gérant*, M. Assoun Grégory, associé unique, de procéder à la correction de l'adresse du Siège social de [Le Messuguet 21 A 13260 CASSIS] à [Le Messuguet, 21 A rue de la bouscarlo 13260 CASSIS] à compter du 09 janvier 2026.

L'article [4] des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE NUMERO [4] : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [Le Messuguet, 21 A rue de la bouscarlo 13260 CASSIS]. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à [Assoun Grégory Gérant] pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Assoun Grégory.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Grégory ASSOUN. Gérant.

